



Marché public d'études

<p>Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre</p>
--

1

Cahier des clauses techniques particulières

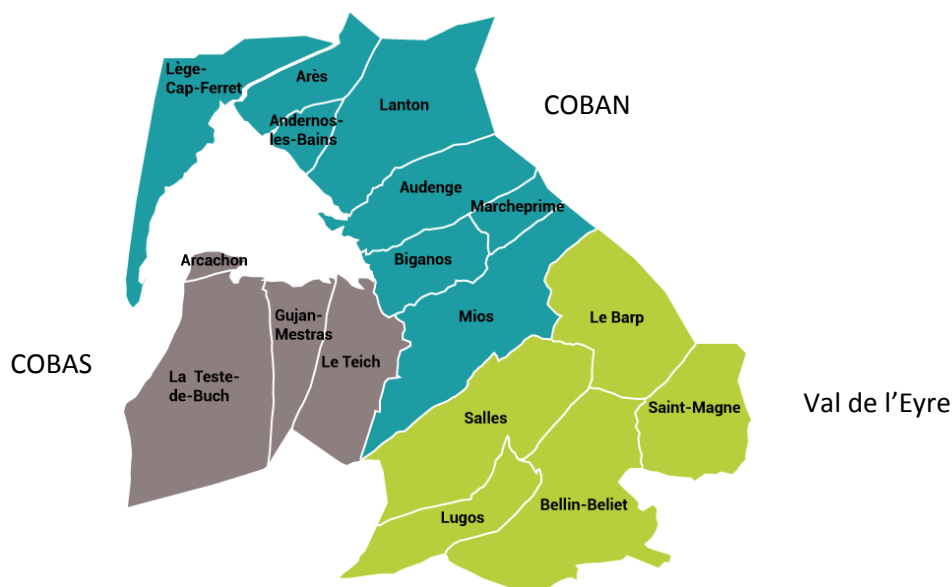
**Syndicat mixte du Bassin d’Arcachon
et du Val de l’Eyre – SYBARVAL
Domaine des Colonies
46 avenue des Colonies
33510 ANDERNOS-LES-BAINS
05.57.76.26.86**

Article 1 | Objet du marché - Dispositions générales

Contexte

Le maître d'ouvrage est le Syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (Gironde, 160.000 habitants), créé en 2005, avec pour mission l'élaboration, l'approbation, le suivi, la révision et l'évaluation d'un SCOT à l'échelle de son périmètre, en lien étroit avec ses membres :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (4 communes) ;
- la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (8 communes) ;
- la Communauté de communes du Val de l'Eyre (5 communes) ;



Ce syndicat a également pour objet l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial qui sera approuvé d'ici le 31 décembre 2018.

Le territoire a déjà élaboré un SCoT à l'échelle du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, intégrant un Document d'Aménagement Commercial (DAC), approuvé en 2013. Le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé les délibérations d'approbation en juin 2015, confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 27 décembre 2017. **Le territoire dispose donc d'un document respectant les obligations du Grenelle de l'Environnement qu'il convient de mettre à jour dans le respect du nouveau contexte réglementaire.**

La couverture en documents d'urbanisme du territoire

Toutes les communes disposent ou sont en cours de finalisation d'un Plan Local d'Urbanisme, compatible avec les orientations et prescriptions du SCOT annulé. En parallèle, la Communauté de communes du Val de l'Eyre a engagé l'élaboration d'un PLUi-H.

Communes	Document en vigueur	Procédure en cours
ANDERNOS	PLU	-
ARES	PLU	-
AUDENGE	PLU	-
BIGANOS	PLU	Révision PLU
LANTON	PLU	-
LEGE CAP FERRET	RNU	Elaboration PLU
MARCHEPRIME	PLU	-
MIOS	PLU	Révision PLU
COBAN		
ARCACHON	PLU	-
GUJAN MESTRAS	PLU	Révision PLU
LA TESTE DE BUCH	PLU	Révision PLU
LE TEICH	PLU	Révision PLU
COBAS		
BELIN BELIET	PLU	Révision PLU
LE BARP	PLU	Révision PLU
LUGOS	POS	Elaboration PLU
SAINT MAGNE	POS	Elaboration PLU
SALLES	PLU	Révision PLU
VAL DE L'EYRE		PLUi-H

Les plans et politiques communautaires existants

La communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a déjà élaboré plusieurs plans stratégiques en matière d'habitat (Plan Local de l'Habitat). La communauté de communes du Val de l'Eyre et la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord sont en cours d'élaboration de leur PLH.

Au niveau mobilités, la COBAS a approuvé un Plan de Déplacements Urbains et les 2 autres EPCI ont adopté un schéma des mobilités et des modes doux en début d'année 2018.

En matière de développement économique, les EPCI ont récupéré la compétence pour l'aménagement des zones d'activités économiques, les actions en matière de développement économique et la politique locale de commerce et activités commerciales d'intérêt communautaire. A ce titre, elles ont construit une stratégie de gestion de ces secteurs, en lien avec les communes. L'agence de développement économique BA2E a pour mission de coordonner ces stratégies et de promouvoir le territoire pour l'accueil des entreprises.

Le SYBARVAL a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial fixant des objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Le SYBARVAL est également en cours de finalisation de l'étude pré opérationnelle pour une OPAH.

Enfin, au niveau de l'environnement et de la gestion des eaux et des risques, le territoire accueille de nombreux acteurs comme le SIBA en charge de la gestion des eaux pluviales et usées (10 communes), le Parc Naturel Régional (11 communes) ou le Parc Naturel Marin (10 communes). Chacun de ces organismes a élaboré des stratégies et plan d'actions thématiques que le SCoT devra prendre en compte.

- **Disposant aujourd'hui de ces expériences en termes de SCoT, PLU, PLH et de PDU, les élus du SYBARVAL ont souhaité reprendre l'élaboration du SCOT, dans une perspective de mise à jour du document existant et d'adaptation au nouveau contexte règlementaire et territorial.**

Une ambition transversale : Engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive

La stratégie territoriale vers la transition énergétique (PCAET) fixe un objectif de diminution des consommations d'énergie (-50%) et la multiplication par 3 de la production d'énergies renouvelables pour atteindre 50% de la consommation d'énergie totale en 2050. Pour ce faire, il est primordial d'intégrer les enjeux de production et d'économie d'énergie dans les choix de développement et d'aménagement du territoire et ainsi développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la réduction de la vulnérabilité du territoire. Ces enjeux seront abordés de manière transversale, notamment en lien avec les questions d'habitat, de mobilité, de développement économique, de qualité environnementale du territoire, de prévention des risques...

Un enjeu d'amélioration de la vie quotidienne des habitants actuels et futurs au travers de l'offre en transports et en services

L'ambition première est d'inscrire la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement. Le territoire bénéficie d'une desserte ferroviaire irrigant une partie du territoire, articulée en complémentarité avec tous les autres moyens de transports (cars interurbains, bus urbains, vélos et marche à pied). Cet atout ne doit pas cacher les difficultés rencontrées tant sur les flux internes qu'externes qu'il convient de diversifier et de fluidifier.

L'aménagement du territoire s'appuiera sur les atouts de la multipolarité, point d'appui pour équilibrer le territoire, décliner et hiérarchiser les objectifs de développement. La production de logements se fera en priorité dans les espaces déjà urbanisés avant d'envisager des extensions. Il s'agira de privilégier la qualité et le cadre de vie, en préservant les spécificités et identités des territoires et en veillant à accroître la mixité urbaine et fonctionnelle de proximité (équipements, services, commerces...). La dynamique de constructions sur le territoire devra ainsi permettre de répondre aux objectifs de mixité sociale et à la diversité nécessaire des logements proposés.

Un enjeu de respect du patrimoine paysager et écologique de ce territoire

Le caractère exceptionnel du territoire oblige à penser un développement harmonieux permettant de préserver les espaces naturels les plus sensibles tout en continuant de développer les territoires par l'accueil de nouveaux habitants et activités économiques.

Le projet veillera à la pérennité des ressources et du patrimoine environnemental du territoire. Il s'agira de considérer la trame verte et bleue comme support de projets de qualité pour le territoire, notamment en matière de loisirs ou de développement touristique. La prise en compte de ces objectifs devra permettre d'assurer un équilibre entre la protection de l'environnement, les usages et le développement du territoire.

Le SCoT intégrera également tous les enjeux et problématiques liés aux risques auquel le territoire est confronté.

Un enjeu de soutien aux filières historiques et locales en renforçant les filières innovantes

L'organisation de la structuration économique du territoire permettra aux pôles structurants de centraliser commerces et services, activités et emplois, dans un souci de répartition équilibrée des richesses créées. Le schéma sera vecteur d'un renforcement et d'un développement des filières déjà existantes (cultures marines, sylviculture, optique) mais aussi d'un soutien aux filières émergentes. Il permettra de définir un projet économique (intégrant les activités agricoles et touristiques) ambitieux et réaliste, ancré sur l'ensemble des potentiels du territoire et de ses forces vives.

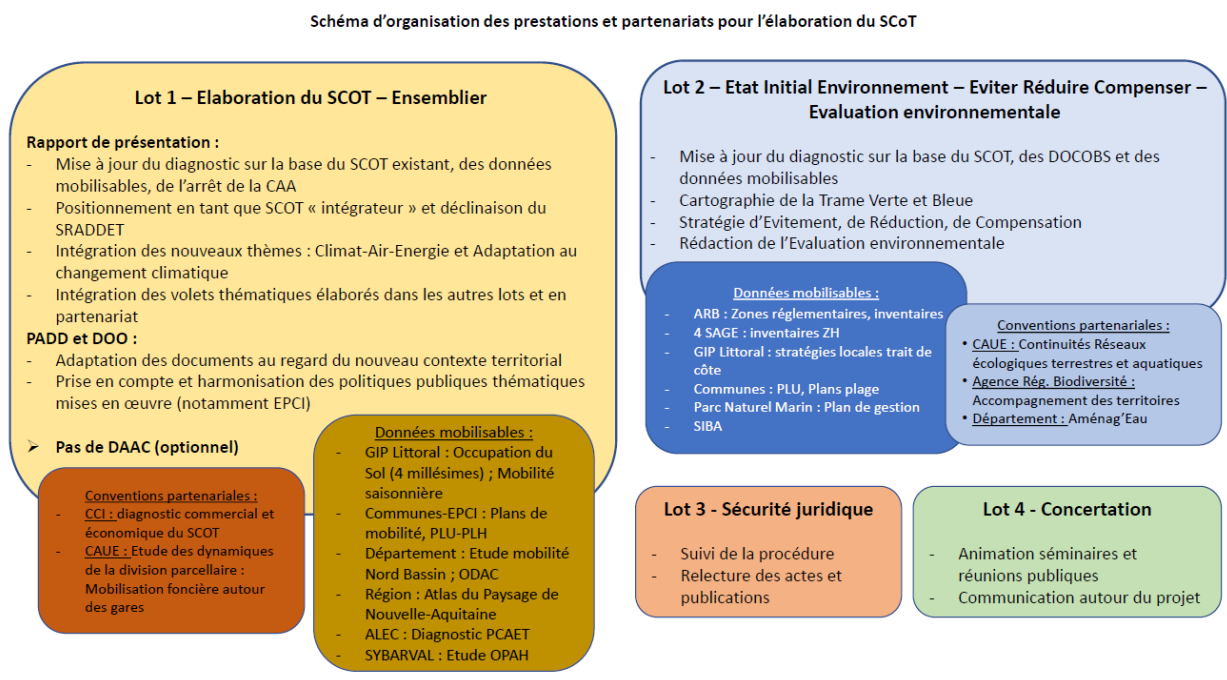
Le SCoT est également l'occasion de questionner le développement du territoire, notamment par la prise en compte de la planification énergétique et des communications numériques en lien avec les problématiques d'habitat, de déplacements et de développement économique.

Objet de la mission

Le présent marché concerne l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Le SYBARVAL, maître d'ouvrage regroupe les Communautés d'agglomération du Bassin Sud (COBAS) et du Bassin Nord (COBAN) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

L'élaboration de ce schéma se situe dans un contexte particulier où un Schéma de Cohérence Territoriale assorti d'un Document d'Aménagement Commercial a déjà été élaboré sur ce même périmètre et approuvé en 2013, puis annulé par le Tribunal Administratif en 2015 et confirmé par la Cour Administrative d'Appel en 2017.

- Dans ce cadre, les élus du syndicat mixte ont souhaité se faire assister par plusieurs experts et partenaires pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale sur son territoire en respectant le schéma suivant :



Le SYBARVAL a choisi une approche multipartenariale pour l'élaboration de son SCOT :

- Il est prévu de conventionner avec plusieurs partenaires afin qu'ils nous fournissent des données et analyses :
 - la CCI sur la fourniture du diagnostic commercial et économique du territoire
 - le CAUE pour différents thèmes autour des dynamiques de la division parcellaire et de la mobilisation du foncier, et les réseaux écologiques
- Il souhaite s'inscrire dans la démarche d'animation « Aménag'Eau » portée par le Département et d'accompagnement des territoires par l'Agence Régionale de la Biodiversité.
- Il est prévu de recruter des bureaux d'études sur les missions suivantes :
 1. Elaboration du SCOT - Ensemblier
 2. Etat Initial de l'Environnement – Stratégie ERC – Evaluation Environnementale
 3. Sécurité juridique
 4. Concertation - Animation
- Les offres devront intégrer cette méthode et ajuster leur proposition technique et financière.

Pour ce faire, le présent marché a été découpé en quatre lots :

- Lot 1 : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Lot 2 : Environnement (EIE-ERC-Evaluation environnementale)
- Lot 3 : Sécurité juridique de la démarche et du document
- Lot 4 : Animation de la démarche et concertation

Dans ce contexte, l'élaboration du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre devra se nourrir des différentes études existantes afin de garantir une bonne articulation et intégration des démarches engagées par les collectivités et dresser un diagnostic territorial prospectif synthétique. Il s'inscrira comme intégrateur des démarches supra-territoriale, et notamment en déclinant le SRADDET en cours de finalisation.

Le syndicat mixte n'attend pas des prestataires une réponse classique d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale suivant les trois phases consacrées, diagnostic - projet - règlement, mais bien une démarche coordonnée autour des politiques et projets apportés par chacun des partenaires associés et en premier lieu les communes, EPCI et personnes publiques associées.

En ce sens, il est attendu de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera retenue, dans le cadre de la conduite de projet, d'être en mesure de proposer une méthode à même de créer une dynamique de dialogue et de construction avec l'ensemble des acteurs et décideurs des territoires.

Objectifs de l'élaboration du SCoT définis par les élus

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre ont été exprimés au travers de la délibération du 9 juillet 2018 :

- **Objectif transversal : Engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive.**
- 1. Placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial**
 - a. Concevoir un réseau de déplacements au service d'une amélioration de la qualité de vie.
 - b. Préparer des conditions d'accueil favorables pour tous, adaptées à l'évolution des modes de vie et à la préservation de la qualité de vie du territoire.
 - c. Constituer des lieux de vie et d'équipements à la hauteur des attentes des habitants et des acteurs économiques.
 - d. Équilibrer l'offre commerciale et renforcer le réseau commercial de proximité.
- 2. Respecter le patrimoine paysager et écologique de ce territoire unique et préserver ce « capital nature » exceptionnel**
 - a. Protéger les espaces naturels sur le littoral et dans le Val de l'Eyre.
 - b. Préserver les espaces et les équilibres agro-sylvicoles du massif landais.
 - c. Identifier et favoriser l'articulation des lisières situées entre les espaces urbanisés et les milieux naturels préservés afin d'assurer leur mise en valeur et leur usage économique et social.
 - d. Promouvoir un modèle urbain économe en espace et respectueux des spécificités paysagères locales.
 - e. Fixer des conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques.
- 3. Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, en soutenant les filières historiques et locales et en renforçant les filières innovantes**
 - a. Consolider une économie née de la mer et de la forêt, liée aux compétences traditionnelles et aux savoir-faire locaux.
 - b. Maintenir et diversifier les fonctions et activités agricoles et accompagner une agriculture de proximité.
 - c. Fonder un nouveau socle productif s'appuyant sur le potentiel du territoire.
 - d. Donner une plus grande lisibilité à l'économie territoriale.
 - e. S'appuyer sur les espaces touristiques existants et leur mise en réseau pour favoriser le développement de projets touristiques de qualité et diversifié.

Article 2 | Contenu de la mission

Lot 1 : Elaboration du SCOT – Ensemblier

Le prestataire retenu pour ce lot aura pour mission l'élaboration technique et règlementaire, et la rédaction du dossier de SCoT jusqu'à son approbation. Il aura à rédiger les différentes pièces du dossier SCOT conformément au code de l'urbanisme en vigueur tout au long de la démarche, en y intégrant les productions des autres lots, et jusqu'à ce que le caractère exécutoire de ce dernier soit acquis.

Le processus attendu par la maîtrise d'ouvrage devra permettre l'engagement d'une véritable démarche prospective de construction d'un projet de territoire dépassant la "simple" procédure d'élaboration d'un SCoT. La mise en place de cette dynamique ne pourra se faire qu'au travers d'un travail étroit de collaboration entre les prestataires, les services du syndicat mixte et les partenaires concernés.

Le processus de concertation grand public sera proposé et mis en œuvre par le syndicat mixte, accompagné par le prestataire du lot 4. Il reviendra cependant au prestataire du lot 1 de fournir la matière technique pour alimenter les supports physiques de cette concertation. Ses compétences techniques pourront également être sollicitées dans la mise en œuvre du processus de concertation (notamment intervention lors des réunions publiques).

Les attentes du maître d'ouvrage :

- Diagnostic territorial :

Le prestataire devra prendre connaissance de l'ensemble des travaux/études réalisés par le SYBARVAL, les membres du syndicat et les partenaires locaux pour proposer un diagnostic synthétique.

Ce diagnostic s'alimentera des travaux du SCOT précédent, ainsi que des PLU communaux et intercommunal approuvés ou en cours. Il sera nourri tout au long de la démarche d'élaboration du SCOT, approfondi pour pouvoir accueillir de nouvelles idées, creuser des problématiques spécifiques, actualisé au fur et à mesure de l'avancée du projet. Il bénéficiera notamment de l'apport des études et fournitures de données des acteurs du territoire avec qui le SYBARVAL a noué des partenariats.

Le diagnostic présentera le territoire du SCoT et justifiera les orientations stratégiques du projet selon les prévisions économiques et démographiques du territoire, ainsi que les besoins exprimés en matière de développement économique, agricole, aménagement de l'espace, environnement, équilibre social de l'habitat, transports, équipements et services. Il devra avoir un caractère dynamique, mettra en évidence les relations entre les différents phénomènes, tendances internes et externes qui paraissent influentes sur le territoire. Il sera, en tant que de besoin, territorialisé afin de mieux mettre en avant des spécificités territoriales.

Outre des compétences avérées en matière d'aménagement de l'espace et d'élaboration de documents de planification, le candidat retenu devra présenter les compétences nécessaires pour être en capacité de porter un volet littoral (même si la démarche ne permet pas d'aboutir à un volet individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer tel que défini à l'article L. 141-24 et suivants du code de l'urbanisme, le document devra s'approcher le plus possible de cet objectif).

Il sera ponctué de conclusions thématiques révélant les forces/faiblesses, les opportunités/menaces, les enjeux pour le territoire.

Des cartes, tableaux statistiques et schémas de synthèse devront être produits pour chaque grande partie du diagnostic. Une carte de synthèse générale sera également réalisée pour faire le lien avec le PADD.

- **Il est attendu du prestataire qu'il reprenne et s'appuie sur l'ensemble des documents et stratégies déjà élaborées (listés à l'article 7) afin de consolider toutes les connaissances acquises en vue de construire un projet de cohérence des politiques publiques.**

Le diagnostic intégrera l'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux (proposés par le lot 2 « Environnement ») ainsi que les éléments issus des partenariats noués avec les partenaires locaux (CCI pour le diagnostic commercial, la DRAAF pour le diagnostic agricole, l'ALEC pour le diagnostic Energie-Air-Climat, le groupe Etat-Région-CEREMA-GIP Littoral-GIP ATGeRi concernant la méthode commune de calcul de la consommation d'espaces).

- **Le prestataire veillera à ajuster sa proposition en fonction des éléments fournis, notamment sur le nombre de réunions.**

Le diagnostic synthétique prospectif devra permettre d'avoir une compréhension du territoire dans son ensemble et des questions clés qui se posent. Il devra permettre d'inscrire le projet dans des dynamiques plus larges.

Le prestataire devra présenter dans son offre la méthodologie d'analyse quantitative et qualitative relatives aux capacités de densification et de mutation d'espaces bâtis, qu'il mettra en œuvre. Elle sera confrontée à la méthode en cours de construction avec les partenaires.

En fin de démarche, le prestataire veillera à l'actualisation du diagnostic (mise à jour de données, cartes de synthèse, actualisation des statistiques, etc). En effet, de nouvelles données et expertises pourront arriver tout au long de la démarche et la prestation devra intégrer cette mise à jour.

- **Le prestataire devra proposer une méthode de construction d'un diagnostic qui s'inscrive dans cette démarche et articuler son offre et sa production avec les données et conseils apportés par les experts mobilisés.**

Des expertises spécifiques complémentaires pourront être produites dans l'objectif d'étayer et justifier le projet de territoire du syndicat mixte.

Diagnostic et enjeux de l'aménagement commercial – CCI Gironde

Le SYBARVAL a conventionné avec la CCI de Gironde afin d'étudier et construire le diagnostic commercial et économique du territoire afin de disposer d'éléments permettant de construire le PADD.

Le contenu de l'étude est détaillé ci-dessous :

- Mise à jour du diagnostic commerce (offre commerciale du territoire ; flux commerciaux)
- Structure et dynamique économique (données de cadrage de l'économie ; Eléments de démographique d'entreprises ; Données spécifiques établissements ; Spécialisation économique du territoire).

Les élus n'ont pas souhaité rédiger de Document Artisanal et d'Aménagement Commercial.

Méthode partagée de calcul de la consommation d'espaces – Démarche multipartenaire

En application de l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit présenter "une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs".

L'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années de même que la détermination de l'enveloppe foncière sont des éléments clés qui nécessitent la mise en place d'un groupe de travail. Ce dernier est composé des services de l'Etat (DDTM principalement), de la Région Nouvelle Aquitaine (qui pilote l'observatoire NAFU), du GIP Littoral, du GIP ATGeRi (qui développe le Référentiel néo-aquitain d'occupation du sol) et du CEREMA.

L'objectif du groupe de travail est d'établir une méthodologie détaillée pour mesurer la consommation des espaces naturel, agricole forestier et surtout artificialisés en utilisant les deux principales sources de données :

- Les fichiers fonciers : données annualisées issues des impôts avec un base cadastrale,
- L'OCS grande échelle de la Région Nouvelle Aquitaine avec 3 millésimes 2000/2009/2015 : référentiel géographique réalisé par photo-interprétation non cadastré.

Il est attendu du prestataire, qu'il participe à ce groupe de travail et sur les bases de la méthode de calcul partagée choisi, il devra réaliser un ensemble d'analyses statistiques et spatiales (tableaux, cartes, prospective) pour mesurer cette consommation foncière des 10 dernières années.

Etude gisement foncier autour des gares du territoire - CAUE

L'élaboration des documents d'urbanisme fait ainsi depuis longtemps l'objet d'une approche renouvelée qui privilégie la densification des tissus existants notamment à proximité des infrastructures de transport, la lutte renforcée contre l'artificialisation de sols et le mitage, l'intégration d'une analyse des capacités de densification urbaine, d'une étude rétrospective de la consommation d'espace portant sur la dernière décennie et la fixation d'objectifs chiffrés de consommation d'espace.

Les résultats attendus de cette collaboration sont les suivants :

- Identification du potentiel foncier existant et des secteurs stratégiques d'intervention prioritaire dans l'environnement des 7 quartiers gare du territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre dans un périmètre de proximité (500m) et rapproché (1 km).
- Hiérarchisation des secteurs d'enjeux SCoT et identification des secteurs prioritaires d'intervention locale (sites, îlots, emprises foncières stratégiques) au regard des études et projets en cours ou en réflexion sur les communes concernées.

Etude des dynamiques de divisions parcellaires sur le territoire - CAUE

Le processus d'intensification des tissus pavillonnaires par divisions parcellaires, nouvelle filière de production de logements, est à l'œuvre sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. L'intérêt des porteurs de projets privés peut permettre l'émergence de cette offre diversifiée de logements individuels en limitant l'étalement urbain, à condition de savoir cibler les moments et les situations locales où les intérêts individuels et collectifs se rejoignent et canaliser les initiatives individuelles subies en définissant des règles d'urbanisme efficientes. Le SYBARVAL souhaite faire de la démarche d'élaboration du SCoT (et de la mise en œuvre du PCAET) un cadre d'appropriation des enjeux de la division parcellaire et de mise en place de stratégies adaptées à son encadrement dans les PLU(i)

Les résultats attendus de cette collaboration sont les suivants :

- Recueil et partage des données spécifiques au processus de division parcellaire observée sur les 17 communes du territoire et sur les 5 dernières années

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le PADD constitue l'étape centrale du SCoT. Il affirme clairement la politique des élus en matière d'aménagement du territoire pour les années à venir (objectif 2040). Il doit s'appuyer sur le diagnostic partagé et être largement débattu. Le prestataire devra mener un travail auprès des élus afin de les faire arbitrer sur des choix politiques et sur le futur choisi pour leur territoire.

À partir du diagnostic synthétique et prospectif, des enjeux identifiés et des objectifs exprimés par les élus, **le prestataire alimentera le travail de définition de plusieurs scénarios permettant d'aboutir à un scénario final tendanciel** qui pourra garder plusieurs options. Les différents scénarios de travail devront être contrastés, équilibrés, pertinents, utiles. Ils devront aller au-delà d'une proposition classique de 3 scénarios, à savoir « scénario au fil de l'eau ou tendanciel », « scénario rêvé » et « scénario catastrophe ». Ils devront correspondre à de vraies alternatives, mettre en avant les bifurcations possibles afin de nourrir les débats, les échanges. Le maître d'ouvrage attend une présentation des avantages et inconvénients de chacun des scénarios ou variantes débattus, des grandes incidences réglementaires qu'ils impliquent, jusqu'au choix du scénario final et de ses options.

Le scénario final se nourrira d'éléments contenus dans les différents scénarios. Les options prospectives du scénario final devront pouvoir être adossées à des indicateurs de leur application, permettant aux élus de valider ou de lever ces options dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale. Les scénarios seront développés en collaboration avec le prestataire du lot 2, notamment le croisement avec le diagnostic environnemental et l'impact des choix d'aménagement.

Des cartes et schémas de principe devront illustrer les enjeux et choix retenus pour l'ensemble des thématiques traitées. Ces éléments de synthèse alimenteront la communication et la concertation en direction de l'ensemble des acteurs concernés.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sera corédigé avec la maîtrise d'ouvrage, sur les bases du scénario retenu. Au regard du calendrier et des échéances électorales, les temps de débats entre élus se tiendront à l'étape « PADD » afin de croiser les enjeux du diagnostic avec les objectifs à atteindre pour un aménagement durable du territoire, mais aussi d'acculturer les nouveaux élus avec l'outil SCoT et de dégager les grandes orientations politiques.

Le prestataire coprésentera ces éléments en réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) avec le Président et en réunion publique, en lien avec le prestataire du lot 4.

En parallèle à la rédaction du PADD, le prestataire commencera à travailler sur les leviers d'actions permettant la mise en œuvre des orientations afin d'alerter les élus et techniciens du syndicat des conséquences des choix retenus dans le PADD en termes de transcription réglementaire (opportunité, faisabilité, acceptabilité...).

Le prestataire se chargera de l'organisation du débat sur les orientations du PADD, qui aura lieu en Conseil Syndical, après avoir été présenté en Bureau Syndical. Il sera présent à la réunion de débat qu'il coanimera.

- **Le prestataire veillera à adapter sa méthode pour répondre aux exigences du présent cahier des charges et des contraintes calendaires.**

- Document d’Orientation et d’Objectifs :

En lien avec la stratégie territoriale définie, le prestataire rédigera le Document d’Orientation et d’Objectifs précisant les prescriptions du SCOT vis-à-vis des documents de rang inférieur. L’élaboration se fera en relation directe avec les services de l’Etat, les communes et EPCI, ainsi que les partenaires concernés. La rédaction du DOO commencera dès la finalisation du PADD afin que les élus puissent valider une stratégie en ayant une idée plus ou moins précise des prescriptions liées.

Le Document d’Orientation et d’Objectifs constitue le document majeur du SCoT. Document prescriptif, il a pour fonction de déterminer et de définir les moyens permettant la mise en œuvre des orientations de la politique d’aménagement définies dans le PADD, eux-mêmes justifiés par le rapport de présentation.

Le prestataire alimentera et animera les travaux des différents groupes de réflexion afin de définir les prescriptions du DOO. Il devra s’appuyer sur les retours de la concertation avec les acteurs du territoire, sur les contributions des PPA et les échanges avec les services de l’Etat. Les résultats des travaux donneront lieu à la rédaction des orientations et des objectifs sous forme d’un document de synthèse et de documents graphiques (cartes thématiques) qui seront soumis au Bureau et au Comité Syndical.

Le prestataire veillera à associer étroitement les communes afin de garantir la dimension territorialisée du SCoT, en prenant en compte les spécificités de chaque territoire et en adaptant les orientations au contexte territorial.

Le prestataire veillera à ce que les orientations proposées dans le cadre du DOO puissent être traduites de façon opérationnelle dans les documents d’urbanisme auxquels elles s’imposeront.

Afin d’assurer une optimisation du travail à fournir par le prestataire, il conviendra de reprendre le DOO du SCoT approuvé, en questionnant la cohérence de chaque élément au regard du nouveau contexte territorial et de l’arrêt de la Cour Administrative d’Appel. De manière pragmatique, les éléments dont la cohérence est avérée seront maintenus, et des modifications seront apportées au besoin.

- Rapport de présentation :

Le prestataire sera en charge de rédiger le rapport de présentation en amont de l’arrêt du projet, en intégrant les éléments fournis par le titulaire du lot 2. Il sera en charge également de la mise à jour avant l’approbation suite aux remarques formulées. Le format de restitution devra respecter le cadre législatif en vigueur.

La définition des indicateurs permettant d’assurer le suivi du SCOT fera l’objet d’un travail partenarial avec les services du syndicat et des collectivités membres, notamment pour leur pertinence et leurs contraintes de mise en œuvre.

- De l’arrêt au rendu exécutoire :

La matérialisation des pièces du dossier constitutives du schéma de cohérence territoriale (y compris iconographie, infographie, cartographie, mise en page...) se fera en lien avec le prestataire du lot 3 « sécurité juridique de la démarche et du document ». Outre la réalisation de documents en phase étude, un dossier finalisé devra être produit pour chaque étape, à savoir pour l’arrêt du projet,

l'enquête publique, l'approbation et la diffusion (après modifications éventuelles suite à l'enquête publique), en collaboration avec les autres lots.

La prestation comprend également la participation à l'élaboration des documents nécessaires à la présentation du projet de SCOT en Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et dans toute autre instance consultative imposée par les textes en vigueur, ainsi que la rédaction des documents justifiant la prise en compte ou non des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et la rédaction du résumé non technique répondant aux obligations du code de l'urbanisme.

- Remarques générales :

Le prestataire se chargera d'animer les réunions auprès des PPA à chaque étape. Par ailleurs, le prestataire aura pour mission d'animer des groupes de travail dont les participants et les thématiques seront définies durant la phase de diagnostic. Ces groupes de travail permettront de regrouper à la fois des élus du territoire et les partenaires concernés. Ils auront vocation à alimenter la révision du SCOT par des retours concrets sur les pistes de réflexion identifiées et sur le caractère opérationnel des orientations proposées. Les présentations prendront la forme d'un rapport synthétique et d'une présentation. Le prestataire sera chargé de la rédaction des comptes rendus à la suite de chaque réunion.

Le directeur du SYBARVAL sera systématiquement destinataire des supports, avant chaque réunion, afin d'apporter, si besoin, des compléments sur les rendus intermédiaires proposés. Les remarques des EPCI seront également à prendre en compte tout au long de la procédure (les agents intercommunaux présents aux comités techniques étant en charge de la restitution aux EPCI).

- **L'offre comprendra l'animation des réunions techniques relatives à ce lot et sa participation à toutes celles où sa présence est nécessaire dans le cadre de la procédure ainsi que la rédaction des comptes rendus des réunions animées.**
- **Le candidat devra adapter sa méthodologie aux contraintes du présent cahier des charges, en tenant compte des travaux menés par d'autres prestataires ou partenaires listés en annexe. Il proposera ainsi une méthode spécifique au territoire.**
- **Le candidat devra proposer une méthodologie intégrant le calendrier présenté à l'article 4 et qui prévoit un travail en parallèle de construction des enjeux et des prescriptions.**

Livrables :

- Supports de présentation et comptes-rendus des réunions de travail avec les partenaires.
- Documents intermédiaires de travail de chacun des documents constitutifs du SCOT
- Documents constitutifs du SCOT complets pour l'arrêt, l'enquête publique et l'approbation.

Prestation minimale attendue :

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger le diagnostic du territoire • Dégager les grandes tendances, les points forts et les points faibles du territoire • Définir les enjeux stratégiques qui seront la base du PADD • Assurer la cohérence avec les autres documents constitutifs du SCOT • Justifier les choix d'aménagement opérés • Faire correspondre la règle avec le projet du territoire • Aboutir à un document partagé pour le développement du territoire • Assurer le lien de compatibilité avec les PLU(i)
<p>Déroulement de la phase</p>	<p>Phase n°1 : le diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction et mise en forme de tous les domaines du diagnostic • Le cas échéant réalisation de documents complémentaires et thématiques <p>Phase n°2 : le Plan d'Aménagement et de Développements Durables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débat avec les élus communaux et intercommunaux • Débat du PADD en conseil communautaire • Les pièces du rapport de présentation pour cette phase seront incluses au fur et à mesure de l'avancée des travaux notamment l'évaluation environnementale <p>Phase n°3 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs et la stratégie Eviter-Réduire-Compenser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction des prescriptions et recommandations en lien avec les réalités territoriales • Assurer une cohérence du PADD du SCoT aux PLU(i) mis en compatibilité <p>Phase n°4 : Le Rapport de présentation dont l'évaluation environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer et justifier les choix du PADD et du DOO • Intégration des éléments de l'EIE dans l'évaluation environnementale (justification des choix et mesurer les incidences sur l'environnement) <p>Phase n°5 : De l'arrêt du projet de SCOT à son approbation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du dossier d'arrêt pour le Conseil syndical • Débat d'arrêt en conseil syndical • Préparation des phases de consultation et d'enquête publique • Modifications suite aux avis des PPA et du public • Rédaction du dossier d'approbation pour le Conseil syndical •
<p>Réunions (11 minimum)</p>	<p><u>Rapport de présentation :</u></p> <p>Réunion de lancement avec les élus et les PPA : 1 réunion</p> <p>Réunions et ateliers de travail en fonction des thèmes abordés avec les élus et les partenaires concernés : A définir. Le bureau d'études devra proposer une méthode de travail pour organiser ces réunions et ces ateliers. <i>Au vu du contexte territorial, le nombre de groupes de travail « diagnostic » sera limité ou couplé avec les réunions « PADD ».</i></p> <p>Réunion de présentation et d'échanges avec les PPA : 1 réunion</p> <p>Présentation au Comité de Pilotage de l'EIE pour validation : 1 réunion</p> <p>A partir du PADD, les pièces constitutives du rapport de présentation seront intégrées au fur et à mesure de l'avancée du travail et ne disposeront pas, a priori, de réunions spécifiques.</p>

	<u>PADD :</u> Séminaire des élus après renouvellement des conseils municipaux : 1 réunion Réunions de travail avec le Comité de Pilotage intégrant le Comité Technique : A définir . Le nombre de réunion et leur organisation sera à définir avec le prestataire Réunion de présentation et de partage du PADD avec les PPA : 1 réunion Réunion publique en fin de phase pour PADD : 1 réunion
	<u>DOO :</u> Réunions de travail avec le Comité de Pilotage intégrant le Comité Technique : A définir . Le nombre de réunion et leur organisation sera à définir avec le prestataire Séminaire des élus avant arrêt du projet : 1 réunion Réunion de présentation et de partage du DOO avec les PPA : 1 réunion
	<u>De l'arrêt à l'approbation :</u> Réunion publique avant ou après arrêt du projet : 1 réunion Réunion de travail à l'issue des consultations PPA : 1 réunion Réunion de travail à l'issue de l'enquête publique : 1 réunion

Le candidat précisera le prix d'une réunion supplémentaire tous frais compris (préparation, animation, compte-rendu, déplacement).

Le deuxième lot fixe l'objectif d'établir un diagnostic, de caractériser les enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser afin de définir une stratégie territoriale d'atténuation des impacts de l'aménagement du territoire sur ces enjeux.

Il répond au cadre législatif et réglementaire des codes de l'urbanisme et de l'environnement en vigueur tout au long de la démarche.

L'Etat Initial de l'Environnement, appelle plusieurs axes de réflexion :

- Quels sont les enjeux environnementaux du territoire, où sont-ils localisés et comment les hiérarchiser ?
- Quelles pressions anthropiques subissent ces enjeux et quelles actions privilégier pour les éviter, les réduire, voire les compenser ?
- Quels sont les intérêts des acteurs du territoire, leurs interactions et quels objectifs poursuivre pour concilier les intérêts de chacun ?

Les attentes du maître d'ouvrage :

- **L'état initial de l'environnement** visera, a minima, de capitaliser l'ensemble des informations existantes sur la faune, la flore et les habitats naturels du territoire afin d'identifier et cartographier les espèces, habitats et fonctions des écosystèmes présents, et le cas échéant, de déterminer les données manquantes. Ces dernières feront alors l'objet d'inventaires sur le terrain. L'EIE devra également hiérarchiser les enjeux faune, flore et habitats en fonction de leur vulnérabilité et importance sur le territoire afin de permettre de déterminer la sensibiliser environnementale des différents secteurs du territoire. En lien avec les structures animatrices des SAGE, le prestataire devra identifier les zones humides et leurs enjeux en capitalisant l'ensemble des informations existantes sur celles-ci et sur leur fonctionnalité et en menant si nécessaire des inventaires zones humides sur le terrain pour la détermination de leurs contours.
- **Le diagnostic environnemental** inclura les éléments constitutifs de la trame verte et bleue permettant de caractériser et cartographier les réseaux écologiques du territoire et de déterminer les enjeux environnementaux devant être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du projet. Pour la définition de la trame verte et bleue, le prestataire devra reprendre l'ensemble des données disponibles chez nos partenaires locaux (Etat, Région, Département, Animateurs SAGE, SIBA, Parc naturel régional et Parc naturel marin, Agence Régionale de Biodiversité, GIP Littoral...).
- **L'explication des raisons justifiant les choix opérés** au regard des solutions de substitution raisonnables, l'évaluation des incidences environnementales du projet retenu et la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; Il s'agira de valoriser les données récoltées afin de proposer des orientations de développement et de gestion durable du territoire.
- **La rédaction de l'évaluation environnementale** tout au long de la démarche. L'évaluation environnementale du schéma doit constituer un véritable processus continu d'aide à la décision des élus tout au long de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale. Elle doit

permettre de préparer et d'accompagner la construction du projet de territoire et de réorienter ou ajuster le projet au fur et à mesure de sa mise au point.

La définition des indicateurs permettant d'assurer le suivi du SCOT fera l'objet d'un travail partenarial avec les services du syndicat et des collectivités membres, notamment pour leur pertinence et leurs contraintes de mise en oeuvre.

- **La participation à l'élaboration des documents nécessaires à la présentation du dossier en Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** et dans toute autre instance consultative imposée par les textes en vigueur.
- **La participation aux réunions de travail** et de validation avec les partenaires et les élus ; la rédaction des comptes rendus des réunions animées.
- **La proposition d'un dispositif de suivi** des effets de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et de ses indicateurs.
- **Le candidat proposera une méthode de construction de l'état initial de l'environnement avec un nombre de réunions envisagées.**
- **Le candidat détaillera la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) qu'il propose, ainsi que les références dont il dispose sur le sujet.**

Démarche Aménag'EAU – Département de la Gironde

Le SYBARVAL a choisi de s'inscrire dans la démarche Aménag'EAU du Département de la Gironde. A ce titre, le paragraphe suivant fixe et précise les objectifs complémentaires du prestataire.

19

Le bassin versant du Bassin d'Arcachon comprend deux systèmes hydrographiques qui fonctionnent différemment :

- un système des cours d'eau qui débouchent directement dans le Bassin, dont le principal est l'Eyre ; (Le bassin versant total affluent au Bassin d'Arcachon couvre une superficie de 4 138 km²)
- un système des étangs qui se déversent dans le Bassin par des canaux

La question de l'eau est un enjeu fort pour le territoire du SCoT Bassin d'Arcachon Val de Leyre notamment avec :

1. La présence de milieux naturels inféodés à l'eau d'intérêt écologique majeur :

- Le réseau hydrographique de la Leyre et du Gât Mort, ainsi que les petits cours d'eau côtiers qui constituent des coupures d'urbanisation, les canaux interlacs,
- Les espaces naturels ou pastoraux associés à ces cours d'eau,
- La proximité avec les espaces marins, littoraux (Bassin d'Arcachon, littoral Atlantique) et les lacs rétro-littoraux (lac de Cazaux, lacs d'Hourtin-Carcans au Nord),
- les zones humides arrières-dunaires,
- les domaines endigués, delta de la Leyre et prés salés, et sites forestiers remarquables du bassin,
- Les lagunes (Saint Magne principalement).

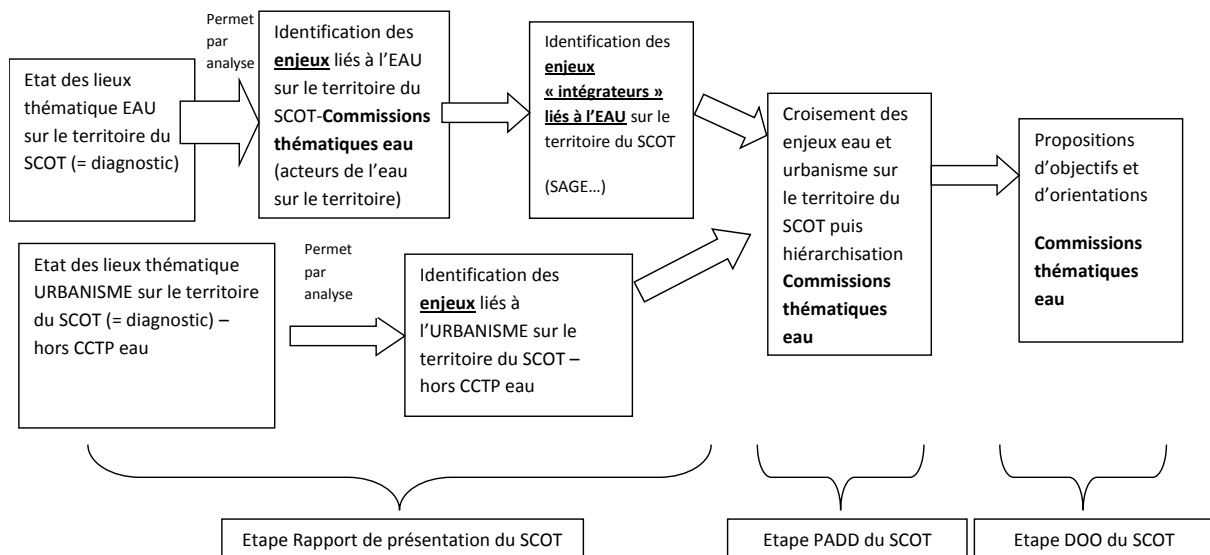
Ces différents milieux sont source d'une grande diversité d'habitats naturels et par conséquent d'une grande diversité d'espèces animales et végétales. La fragilité de ces milieux liée à la forte pression

démographique et touristique nécessite une grande vigilance dans un document d'urbanisme tel que le SCoT, pour préserver cette biodiversité résiduelle et ce cadre de vie.

2. **Concernant la qualité des cours d'eau**, il existe un fort risque de dégradation de la qualité des cours d'eau auquel l'ensemble des espèces en présence sont particulièrement sensibles, et un risque de surfréquentation sur certains tronçons de l'Eyre (Canoë Kayak et engins motorisés).
3. **Sur le plan de l'assainissement des eaux usées domestiques**, ce sujet est fortement dépendant de la croissance démographique et touristique qui peut porter atteinte, à terme, à son fonctionnement et devra être conforté (service public collectif) ou rénové (assainissement autonome).
4. **Le risque inondation d'une manière générale**, l'aire du SCoT caractérisée par un relief bas et plat, des sols sableux de la surface, présente une très forte sensibilité à ce risque, notamment dans le secteur aval du bassin versant de l'Eyre ainsi que sur les petits bassins versants à l'Est du Bassin d'Arcachon. Ce risque est particulièrement aggravé par l'imperméabilisation des sols conduisant à un ruissellement de surface important. Par ailleurs, les secteurs urbanisés riverains du canal des Landes sont concernés par un risque inondation lié au risque de rupture des ouvrages hydrauliques. Le risque inondation peut être lié à trois phénomènes : submersion marine, ruissellement et remontées de nappe.

Face à ces constats le Syndicat du SCoT Bassin d'Arcachon Val de Leyre a souhaité engager une réflexion spécifique sur un volet « eau » dans le SCoT. Il consiste à fournir les éléments nécessaires, structurés et analysés, devant être intégrés dans les différentes phases de construction du document de planification :

Schéma récapitulatif de la démarche volet eau dans les SCoT :



1 - Etat des lieux sur l'eau. Les thématiques suivantes liées à l'eau devront être analysées par le titulaire lors de l'élaboration du SCoT : les cours d'eau et les zones humides, le risque inondation et la gestion des eaux pluviales, le traitement des eaux usées, les pollutions diffuses d'origines diverses, les usages liés à l'eau, l'alimentation en eau potable, les outils de planification et la gouvernance des

acteurs de l'eau du territoire. Pour chacune des thématiques, cet état des lieux sera valorisé sous forme de cartes des enjeux liés à l'eau.

2 – Analyse des dispositions liées à l'urbanisme des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Adour-Garonne, des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Eyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés ; SAGE des Lacs Médocains ; SAGE des étangs littoraux Born-et-Buch ; SAGE Nappes profondes de Gironde.

Conformément à la réglementation, afin que le futur SCoT soit compatible avec le SDAGE, le PGRI et les quatre SAGE, le prestataire intégrera les dispositions du SDAGE et des SAGE portant sur les questions d'urbanisme dans les différents éléments constituant le SCoT, pour cela il pourra s'appuyer sur les guides de transpositions réalisés par le département de la Gironde et les porteurs de SAGE respectifs (Nappes Profondes, « Etangs littoraux Born-et-Buch », Leyre et Lacs Médocains)

Cette étape permettra au titulaire du volet eau de s'approprier, très en amont, ces documents, en vue d'assurer la compatibilité du SCoT.

3 - Croisement des enjeux liés à l'eau, des éléments de compatibilité des documents de planification de l'eau et des enjeux liés à l'urbanisme à l'échelle du SCoT. Au moment de l'élaboration des scénarii du PADD, le titulaire s'attachera à aborder l'ensemble des territoires d'un seul tenant, sans privilégier a priori tel ou tel bassin de vie, en considérant que les enjeux de l'eau doivent être abordés de la même façon pour tous, même si les problèmes ne sont pas égaux pour tous. Pour cela il pourra réaliser une carte d'enjeux eau.

4 - Proposition d'objectifs et d'orientations. A partir des éléments de l'état des lieux sur l'eau, le titulaire devra orienter les maîtres d'ouvrage du SCoT, afin que l'occupation des sols et l'urbanisation en résultant répondent aux objectifs suivants : préservation des cours d'eau, des lagunes et des zones humides repérées, limitation du risque d'inondation, gestion quantitative de la ressource en eau, sécurisation de l'alimentation en eau potable, gestion optimisée de la collecte et du traitement des eaux usées, lutte contre les pollutions diffuses d'origine diverses, mécanisme de consultation des acteurs de l'eau sur le territoire sur les projets d'aménagement futurs.

Une réflexion toute particulière sera menée sur l'aléa et le risque inondation et ce durant toutes les phases d'élaboration du SCoT. Le territoire doit, à travers son urbanisation, intégrer la notion de risque afin de devenir plus résilient. Les dispositions du DOO devront notamment favoriser la définition des types de constructions cohérents avec l'aléa auquel est soumis une importante partie du territoire.

- **L'annexe intitulée « Note d'objectif » sur le volet eau détaille plus en avant les aspects méthodologiques attendus, qui permettront l'intégration dans chaque étape de l'élaboration du SCoT, des thématiques de l'eau. Le prestataire s'y référera pour construire sa proposition.**

Programme « Continuités réseaux écologiques terrestres et aquatiques » - CAUE

Le territoire du SYBARVAL bénéficie d'un acquis important sur les méthodes d'identification et d'élaboration éprouvées de trames vertes et bleues (notamment à travers son SCoT approuvé par délibérations de juin et de décembre 2013, annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux par jugement du 18 juin 2015 et les guides pratiques PNRLG à l'usage des collectivités pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale).

Sur ces bases et fort de son expérience, le CAUE se propose, aux côtés du SYBARVAL, en appui et en étroite collaboration avec le futur bureau d'étude maître d'œuvre du SCoT, d'animer des ateliers d'acculturation des décideurs locaux à la thématique spécifique des continuités et des réseaux écologiques terrestres et aquatiques.

Les résultats attendus de cette collaboration sont les suivants :

- **Repérer la progression ou le recul des continuités** et les réseaux écologiques terrestres et aquatiques par rapport aux situations initiales en vue de guider le futur projet de SCoT et de consolider la portée de ses objectifs et de ses orientations et en observant notamment les échelles du territoire et les infrastructures écologiques, la biodiversité et la diversité de milieux (juxtaposition, mosaïque...), les fonctionnalités écologiques, les continuités écologiques replacées dans leur contexte global (sylvicole, agricole, urbanistique...), l'impact de l'urbanisation sur les continuités, les perturbations sur les zones non urbanisées, la pression de l'artificialisation sur les habitats « naturels » et sur leurs fonctionnalités écologiques.
- **Intégrer les enjeux de biodiversité** lors de la démarche d'élaboration du projet de SCoT, aux côtés de la maîtrise d'ouvrage.
- **Apporter un regard extérieur** pour faciliter l'appropriation et l'intégration des enjeux biodiversité du territoire. Possibilité d'organiser et animer, en collaboration avec le SYBARVAL (et/ou les communes) un atelier d'acculturation couplé à une visite terrain de sensibilisation pour engager une nouvelle prise en compte des continuités et des réseaux écologiques terrestres et aquatiques dans le projet de SCoT : notions théoriques et mises en perspective sur des situations caractéristiques locales et outils disponibles et traduction aux différentes échelles des documents de planification.

- **Le prestataire devra s'inscrire dans cette démarche et articuler son offre et sa production avec les données et conseils apportés par les experts mobilisés.**

Prestation minimale attendue :

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger l'Etat Initial de l'Environnement • Définir les enjeux stratégiques qui seront la base du PADD • Assurer la cohérence avec les autres documents constitutifs du SCOT • Justifier les choix opérés • Faire correspondre la règle avec le projet du territoire • Assurer le lien de compatibilité avec les PLU(i) • Aboutir à un document partagé pour le développement du territoire
<p>Déroulement de la phase</p>	<p>Phase n°1 : le diagnostic et l'état initial de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat Initial de l'Environnement • Le cas échéant réalisation de documents complémentaires et thématiques <p>Phase n°2 : le Plan d'Aménagement et de Développements Durables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débat avec les élus communaux et intercommunaux • Débat du PADD en conseil communautaire <p>Phase n°3 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs et la stratégie Eviter-Réduire-Compenser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction des prescriptions et recommandations en lien avec les réalités territoriales • Assurer une cohérence du PADD du SCoT aux PLU(i) mis en compatibilité <p>Phase n°4 : Le Rapport de présentation dont l'évaluation environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer et justifier les choix du PADD et du DOO • Intégration des éléments de l'EIE dans l'évaluation environnementale (justification des choix et mesurer les incidences sur l'environnement) <p>Phase n°5 : De l'arrêt du projet de SCOT à son approbation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du dossier d'arrêt pour le Conseil syndical • Débat d'arrêt en conseil syndical • Préparation des phases de consultation et d'enquête publique • Modifications suite aux avis des PPA et du public • Rédaction du dossier d'approbation pour le Conseil syndical
<p>Réunions (11 minimum)</p>	<p><u>Rapport de présentation :</u></p> <p>Réunion de lancement avec les élus et les PPA : 1 réunion</p> <p>Réunions et ateliers de travail en fonction des thèmes abordés avec les élus et les partenaires concernés : A définir. Le bureau d'études devra proposer une méthode de travail pour organiser ces réunions et ces ateliers. <i>Au vu du contexte territorial, le nombre de groupes de travail « diagnostic » sera limité ou couplé avec les réunions « PADD ».</i></p> <p>Réunion de présentation et d'échanges avec les PPA : 1 réunion</p> <p>Présentation au Comité de Pilotage de l'EIE pour validation : 1 réunion</p> <p>A partir du PADD, les pièces constitutives du rapport de présentation seront intégrées au fur et à mesure de l'avancée du travail et ne disposeront pas, a priori, de réunions spécifiques.</p>

	<p><u>PADD :</u></p> <p>Séminaire des élus après renouvellement des conseils municipaux : 1 réunion Réunions de travail avec le Comité de Pilotage intégrant le Comité Technique : A définir. Le nombre de réunion et leur organisation sera à définir avec le prestataire Réunion de présentation et de partage du PADD avec les PPA : 1 réunion Réunion publique en fin de phase pour PADD : 1 réunion</p>
	<p><u>DOO :</u></p> <p>Réunions de travail avec le Comité de Pilotage intégrant le Comité Technique : A définir. Le nombre de réunion et leur organisation sera à définir avec le prestataire Séminaire des élus avant arrêt du projet : 1 réunion Réunion de présentation et de partage du DOO avec les PPA : 1 réunion</p>
	<p><u>De l'arrêt à l'approbation :</u></p> <p>Réunion publique avant ou après arrêt du projet : 1 réunion Réunion de travail à l'issue des consultations PPA : 1 réunion Réunion de travail à l'issue de l'enquête publique : 1 réunion</p>

Le candidat précisera le prix d'une réunion supplémentaire tous frais compris (préparation, animation, compte-rendu, déplacement).

Les attentes du maître d'ouvrage :

Le SYBARVAL souhaite disposer de l'assistance d'un cabinet d'avocats spécialisés dans le droit de l'urbanisme pendant la période allant de la prescription jusqu'au rendu exécutoire du document, pour une mission de co-écriture juridique des documents, d'assistance juridique et de suivi de la démarche. Les prestations demandées sont listées ci-dessous :

- Veiller au respect des procédures et des délais ;
- Accompagner le maître d'ouvrage dans la préparation et la conduite des phases administratives et réglementaires d'élaboration du SCoT ;
- Coécrire et analyser l'ensemble des pièces constitutives du SCoT (textes et documents graphiques), vérifier leur cohérence juridique et le respect des exigences réglementaires ;
- Définir, avec le maître d'ouvrage, le degré de prescription du SCoT.
- Accompagner le maître d'ouvrage dans la définition et la mise en place des démarches d'information et de concertation ;
- Organiser les mesures de publicité et le suivi des avis ;
- Assister le maître d'ouvrage pour tirer le bilan de la concertation ;
- Finaliser l'arrêt du projet de schéma ;
- Organiser l'enquête publique et, au besoin, modifier le schéma ;
- Finaliser l'approbation du SCoT ;
- Une assistance pour rédiger les réponses aux différents recours (gracieux et contentieux) qui pourraient être déposés à l'encontre du SCoT,
- Et tout autre sujet touchant au SCoT et nécessitant un éclairage juridique.

Concernant la sécurisation juridique du document SCoT, la mission consistera à **analyser les documents constitutifs du SCoT**, à savoir le Rapport de présentation et l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientations et d'objectifs, rédigés par le titulaire du lot 1 relatif à la rédaction du schéma de cohérence territoriale. **La mission consistera à suivre la démarche, étape par étape**, à être force de conseils et préconisations auprès du maître d'ouvrage sur les documents produits et transmis ainsi que sur tout point d'ordre juridique qu'il jugera nécessaire en lien avec la procédure allant de l'arrêt à l'approbation du SCoT.

- **Le titulaire analysera le Porter à Connaissance de l'Etat** et les différents avis et, le cas échéant, les contributions émis par les Personnes Publiques Associées et autres partenaires (ex. cadrage de la DREAL).
- **Le titulaire analysera également l'application de l'ensemble des contraintes réglementaires à prendre en considération sur le territoire :**
 - principes notamment du code de l'urbanisme et du code de l'environnement qui s'imposent aux SCoT
 - compatibilité avec les documents supérieurs (SDAGE, PNR...)
 - prise en compte des servitudes...
- **Il s'assurera du respect de la hiérarchie des normes et de la cohérence du SCOT** avec les différents documents de planification et d'aménagement existants ou en cours.

Concernant les documents constitutifs du SCoT, le titulaire aura la mission de :

- Vérifier la structure des différents documents cités
- Vérifier la rédaction claire et pertinente des documents
- Vérifier la cohérence interne du SCoT, entre les différents documents cités entre le texte et les documents graphiques.

Cette analyse juridique interviendra avant l'adoption de chaque document et en totalité avant l'arrêt du projet (prévu au 1^{er} semestre 2022), puis lors d'une seconde relecture avant son approbation (prévue au 1^{er} semestre 2023). Elle induira la rédaction de rapports juridiques exposant les problèmes posés par les rédactions présentées ou les manques constatés et proposant le cas échéant des rédactions alternatives.

La mission prendra la forme :

- d'une note récapitulative des démarches et actions à engager par le SYBARVAL,
- d'assistance téléphonique,
- de réponses aux questions posées par écrit
- de réunions d'échanges par visioconférence ou au siège du SYBARVAL
- de relecture de document
- de proposition d'action ou de rédaction alternative après avoir exposé les problèmes posés.

Chaque échange, question, analyse, devra faire l'objet d'une note écrite transmise au Syndicat dans un délai fixé entre le Syndicat et le prestataire sous format papier et informatique.

Livrables :

- Note récapitulative des démarches et actions à engager par le SYBARVAL,
- Notes écrites reprenant les réponses et analyses réalisées

Rappel de la délibération fixant les modalités de la concertation :

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale fait l'objet d'une concertation associant les personnes publiques associées visée à l'article L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les habitants, les associations agréées et toutes les personnes concernées.

Les finalités de la concertation sont les suivantes :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du document.

La concertation se déroulera de la prescription du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.

Pendant toute la durée de la concertation, sont mises en place les modalités de concertation suivantes :

- Un dossier de concertation sera mis à disposition du public au siège du SYBARVAL et au siège de la Communauté d'agglomération du Bassin Sud (COBAS), de la Communauté d'agglomération du Bassin Nord (COBAN) et de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée, et d'un registre destiné à recevoir les observations des particuliers ou de toute autre personne intéressée.
- Le site Internet du SYBARVAL www.sybarval.fr informera le public sur la procédure et son avancement.
- L'organisation de deux cycles de trois réunions publiques : l'un avant le débat sur les orientations du PADD et l'autre avant l'arrêt du projet de SCOT. Les réunions de chaque cycle se tiendront en des points différents du territoire de manière à le couvrir le plus largement possible. Leur tenue sera annoncée dans un journal local.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - o en les consignants dans les registres susmentionnés ;
 - o en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président du SYBARVAL
CONCERTATION SUR LE SCOT
Domaine des Colonies
46 avenue des Colonies
33510 ANDERNOS LES BAINS
 - o en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@sybarval.fr
 - o en les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu

Les attentes du maître d'ouvrage :

Le prestataire retenu sera l'assistant à maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte dans le cadre de la conduite du projet d'élaboration du SCoT et de sa concertation. Toutefois, la mission devra dépasser ce cadre afin de mettre en place, en étroite collaboration avec les équipes du syndicat, une démarche visant à mobiliser les ressources des membres, tant techniques que politiques, ainsi que les acteurs externes, afin de construire une véritable culture commune de travail.

Cette démarche devra permettre de créer une dynamique, à même de favoriser un dialogue entre l'ensemble des acteurs concernés : élus des communes, partenaires, habitants, notamment dans la perspective de la concertation réglementaire.

En aucune mesure, il est attendu du candidat qui sera retenu qu'il anime le travail technique des différents prestataires des autres lots, mais bien qu'il apporte une méthodologie d'organisation de travail à même de permettre l'émergence du projet politique et d'en assurer la bonne mise en œuvre. Pour autant, il pourra être apporteur de réflexions stratégiques et de contenus dans le cadre de la construction et de la formalisation du projet de territoire et avoir un rôle de relecteur des dites productions.

Pour ce faire, ce lot se décompose en quatre volets :

- Assistance à l'organisation et à la **conduite de la concertation définie** par le conseil syndical par sa délibération du 9 juillet 2018 ;
- Aide à la préparation et à l'animation de **2 séminaires des élus** (à l'issue du renouvellement municipal autour du PADD + architecture et cohérence du DOO avant arrêt du SCOT) ;
- Aide à la préparation et à l'animation de deux cycles de 3 réunions publiques (à l'issue du débat sur le PADD et au moment de l'arrêt projet) ;
- Rédaction du **bilan de concertation** présenté lors de l'arrêt projet.

Le prestataire accompagnera la maîtrise d'ouvrage tout au long du processus. Il participera à la définition de la stratégie de communication autour du projet et à sa mise en œuvre. Il sera en charge de la définition, la rédaction et de la conception graphique des supports de communication (physiques ou numériques) qu'il proposera. Il sera en charge de la mise en œuvre et de l'animation des outils et procédures nécessaires à la bonne conduite du projet, de la définition et du suivi du planning d'ensemble de la procédure.

28

Le prestataire préparera et animera, en lien étroit avec les élus et équipes du syndicat, les séminaires de travail des instances du syndicat qui seront mis en place dans le cadre de la démarche. Le contenu des supports sera fourni par le prestataire des lots 1 et 2, voire 3.

Il aura à sa charge l'organisation et l'animation des réunions publiques de concertation, dont il rédigera les comptes rendus. Le contenu des supports sera fourni par le prestataire des lots 1 et 2, voire 3.

Un travail étroit est donc attendu entre les prestataires.

Il rédigera le bilan de la concertation menée à l'issue de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT), avant l'arrêt de ce dernier par le Conseil syndical.

- Une grande qualité est attendue dans la production des supports et dossiers nécessaires à la conduite de projet et en particulier à la concertation (élaboration de supports pédagogiques nécessaires à une bonne compréhension de chaque phase d'avancement de la démarche, élaboration de documents pour étayer les échanges, les débats...).
- Les candidats devront détailler dans leur offre leur approche de la mission et présenter des propositions de stratégie en matière de conduite du projet et de concertation. De par la nature même de ce lot, une grande disponibilité et une souplesse d'intervention seront demandées pendant toute la durée du marché.
- Le candidat est invité à remplir le Bordereau des prix unitaires annexé au présent cahier.

Article 3 | Compétences requises

- **Lot 1 :**

- Expériences de la conduite des procédures d'élaboration et de révision des documents de planification et d'urbanisme, et plus particulièrement de SCoT,
- Fortes qualités relationnelles et d'animation, bonne appréhension des jeux d'acteurs, qualités pédagogiques,
- Compétences en droit public, droit de l'urbanisme, et droit de l'environnement, bonne compréhension du contexte législatif,
- Solides compétences en analyse prospective dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, de l'aménagement, de l'environnement, de la sociologie et de développement et aménagement économique et commercial, ainsi que des références techniques dans le développement de territoires littoraux,
- Capacité du prestataire de fournir les fichiers correspondants aux cartes du SCoT, à tous niveaux d'échelles cartographiques selon les formats compatibles avec l'ensemble des logiciels SIG,
- Capacité à faire appel, autant que de besoin, à des spécialistes thématiques concernant la maîtrise de l'énergie, la protection des milieux, les espaces naturels, les paysages, les approches sur la valeur qualitative et économique des espaces agricoles et forestiers, et les approches territoriales d'ensemble sur la gestion des eaux afin de pouvoir échanger avec les acteurs et partenaires locaux,
- Références de prestations similaires (élaboration et révision de SCoT) effectuées au cours des trois dernières années.

- **Lot 2 :**

- Expériences des procédures d'élaboration ou de révision des documents de planification et d'urbanisme, et plus particulièrement de SCoT,
- Qualités relationnelles et d'animation, bonne appréhension des jeux d'acteurs, qualités pédagogiques,
- Compétences en droit de l'environnement, bonne compréhension du contexte législatif,
- Capacité à faire appel, autant que de besoin, à des spécialistes thématiques concernant la maîtrise de l'énergie, la protection des milieux, les espaces naturels, les paysages, les approches sur la valeur qualitative et économique des espaces agricoles et forestiers, et les approches territoriales d'ensemble sur la gestion des eaux afin de pouvoir échanger avec les acteurs et partenaires locaux,
- Références de prestations similaires (élaboration et révision de SCoT) effectuées au cours des trois dernières années.

- **Lot 3 :**

- Le prestataire présentera nécessairement de solides compétences juridiques, en particulier en matière de droit de l'urbanisme, de droit de l'environnement et de droit public (cabinet d'avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme). Il devra être en capacité de faire partager ses analyses à un public non initié de techniciens et de politiques (vulgarisation et pédagogie).
- De plus, le prestataire devra démontrer d'une connaissance précise de l'actualité juridique (jurisprudence et nouveaux textes).
- L'expérience acquise d'appui à un ou plusieurs EPCI ou Syndicat mixte pour l'élaboration de SCoT sera appréciée.
- Références de prestations similaires (élaboration et révision de SCoT) effectuées au cours des trois dernières années.

- **Lot 4 :**
 - Connaissance des procédures d'élaboration et de révision des documents de planification et d'urbanisme, et plus particulièrement de SCoT,
 - Fortes qualités relationnelles et d'animation, qualités pédagogiques des visuels,
 - Références de prestations similaires (élaboration et révision de SCoT) effectuées au cours des trois dernières années.

Article 4 | Calendrier d'élaboration du SCoT

La durée globale du marché est précisée dans le calendrier prévisionnel ci-après, selon les grandes phases d'élaboration du SCoT. Elle est estimée à 48 mois. Au-delà de cette estimation, il est demandé au prestataire d'établir un calendrier prévisionnel d'exécution de l'étude détaillé par phase qui pourra être d'une durée plus longue si les candidats l'estiment nécessaire. Le maître d'ouvrage, à partir de la proposition du prestataire choisi, arrêtera un calendrier d'exécution du marché tenant compte des différentes phases de réalisation (Diagnostic, PADD, Document d'Orientation et d'Objectifs...). Le prestataire devra alors s'engager à respecter les délais établis par ce calendrier.

2019												2020												2021												2022		
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M
Diagnostic territorial																																						
Etat Initial de l'Environnement																																						
Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD																																						
Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO																																						
Rapport de présentation																																						
Evaluation environnementale																																						
																								Avis PPA			Enquête publique			Approbation								

Phase 1 : Diagnostic territorial / Etat Initial de l'Environnement Lancement janvier 2019

Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables Lancement septembre 2019

Phase 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs Lancement janvier 2020

Phase 4 : Rédaction du rapport de présentation Janvier 2021 – Mars 2021

Phase 5 : De l'arrêt à l'approbation Avril 2021 – Janvier 2022

Article 5 | Suivi et pilotage de la mission

Accompagné dans sa démarche par des prestataires, le SYBARVAL assure le pilotage global de l'élaboration du SCoT et la coordination entre les prestataires et partenaires.

Le syndicat dispose des instances suivantes :

- Le Bureau du syndicat composé du Président et du Vice-Président ainsi que des 15 autres maires, soit 17 membres. Lieu de réflexion et de débat, le Bureau assurera le suivi de la démarche d'élaboration du SCoT. Il pourra, en fonction des besoins, être complété de partenaires invités pour l'occasion.
- Le Comité syndical composé de 67 délégués titulaires assurera les validations aux étapes-clé (Diagnostic, PADD, Arrêt, Approbation). Les élus syndicaux seront invités aux groupes de travail et séminaires organisés tout au long de l'élaboration du SCoT.
- L'équipe technique : le suivi de l'élaboration du SCoT sera assuré par le Directeur du SYBARVAL en étroite collaboration avec les services des EPCI et communes du territoire, en particulier les DGS des EPCI et les techniciens en charge de l'élaboration des PLU(i) et des politiques de l'Habitat, des Mobilités, du Développement économique et des autorisations d'urbanisme.

L'interlocuteur technique permanent du prestataire sera le directeur du SYBARVAL. Le prestataire désignera un responsable de la mission qui assurera le contact avec le Maître d'Ouvrage. Dans le cadre d'un groupement de compétences, un interlocuteur privilégié sera désigné.

Le prestataire du lot 1 devra être en capacité de se positionner comme chef de file de l'ensemble des bureaux d'étude travaillant sur la procédure d'élaboration du SCoT afin de garantir la cohérence et la bonne articulation des documents. Il aura un rôle de pilotage de la démarche, mais également d'ensembliser des productions. Il devra veiller à :

- Favoriser le respect des délais fixés en assurant le rythme d'avancement de l'élaboration, par le biais d'échanges réguliers avec les autres bureaux d'études et le directeur du syndicat mixte,
- Garantir la cohérence de l'ensemble des documents produits. Il assurera la complémentarité des études produites, qu'il aura à charge d'assembler.

Le prestataire se rapprochera de l'ensemble des partenaires pour intégrer les études menées parallèlement à la rédaction du SCoT.

Article 6 | Livrables finaux

Lors de la réunion de lancement des études (lots 1 et 2), le format des livrables sera validé sur les bases suivantes.

- L'ensemble des données numériques géo référencées ayant été créées ou utilisées pour la réalisation de l'étude sera fourni au SYBARVAL dans le système de coordonnées NTF Lambert RGF 93 / Lambert 93 (EPSG 2154).
- Les images rasters seront fournis au format ECW ou GeoTIFF.
- Les données vectorielles seront fournies au format ESRI Shapefile ou autres fichier compatibles (gdb, mdb).
- Les métadonnées complètes décrivant ces données seront également fournies au SYBARVAL (norme ISO 19115). Les métadonnées devront contenir au minimum la date de création de la donnée, ce que représente la donnée, les informations sur le producteur, comment et pourquoi la donnée a été produite, les limites et/ou contraintes d'utilisation.
- Les données issues de base de données devront être fournies dans des formats compatibles avec les logiciels PostgreSQL/PostGIS (.backup...)

Les données remises doivent permettre au SYBARVAL de reproduire après la fin de l'étude l'ensemble des documents cartographiques produits par le prestataire.

Le rendu de l'étude est un document écrit assorti de documents graphiques. Il importe d'assurer une correspondance précise entre l'écrit et les éléments graphiques, notamment en matière de localisation.

Des présentations pédagogiques et attractives seront recherchées, afin de permettre une restitution aisée aux élus, décideurs, et aux habitants. Les cartes doivent être réalisées de telle sorte qu'elles permettent une bonne visualisation des problématiques à une échelle variable selon les thématiques. De manière générale, l'ensemble des documents produits devront faire apparaître clairement les éléments clés pour faciliter la prise de position des élus et partenaires associés. Ils devront être pédagogiques et synthétiques. Le prestataire veillera à la qualité des documents tant sur le fond que sur la forme.

Doivent figurer sur les cartes le titre, les barres d'échelle et texte d'échelle, les légendes des représentations utilisées et l'orientation du document. La nature, la source des données et les copyrights seront également précisés ainsi que les méthodes de traitement des données. Les méthodes de traitement des données peuvent être figurées à part du document cartographique afin de ne pas surcharger le document.

Au format A4, le dossier est reproductible en noir et blanc, y compris les documents graphiques. Les sources doivent être référencées. Il convient de rendre une version de qualité facilitant l'extraction de cartes et une version plus légère, pouvant être téléchargeable sur le site Internet sans manipulation supplémentaire.

Le rendu final se fera sous la forme d'un CD-ROM (document écrit au format « texte » modifiable et non modifiable ; photos éventuelles au format « .jpeg », cartes et plans au format « .jpeg » et/ou format « .ai » compatibles avec les logiciels bureautique, dessin et SIG du SYBARVAL).

Le maître d'ouvrage se réserve la propriété des données qui lui seront fournies par le prestataire.

Délais de remise des rendus intermédiaires

- Transmission au SYBARVAL : 15 jours avant les comités techniques pour intégrer les remarques du SYBARVAL avant la réunion.
- Transmission aux membres du comité technique : 5 jours avant la réunion du comité technique.
- Le prestataire devra intégrer les remarques émises par le comité technique en séance dans un délai de 5 jours après la réunion.
- Transmission des documents au bureau syndical : 7 jours avant le bureau, à la charge du SYBARVAL.
- Transmission au SYBARVAL des documents modifiés suite aux remarques des membres du bureau syndical : 15 jours.
- Les documents présentés aux PPA seront transmis 10 jours avant la date de réunion.
- Les compte-rendus de réunions sont transmis sous 8 jours.

Article 7 | Documentation et informations disponibles (liste indicative)

- **Schéma et documents stratégiques en vigueur :**

- Le Schéma de cohérence territoriale du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre approuvé le 24 juin 2013
- L’ensemble des 17 PLU des communes du territoire

- Le Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre arrêté le 9 juillet 2018

- Le Plan Local de l’Habitat 2016-2021 de la COBAS
- Le PLUi-H de la Communauté de communes du Val de l’Eyre (en cours – étape règlement)
- Le Plan Local de l’Habitat (en cours – étape diagnostic) de la COBAN
- Etude des formes urbaines et paysages du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre

- Le Plan de Déplacements Urbains de la COBAS
- Le Schéma de Mobilités et des Modes doux de la COBAN adopté en février 2018
- Le Schéma de Mobilités et des Modes doux de la CdC Val de l’Eyre adopté en juin 2018
- Étude sur la faisabilité d’un transport en commun sur la portion Lège-Cap-Ferret / Biganos / Belin-Beliet

- **Données disponibles et mobilisables :**

- GIP Littoral Occupation du sol (4 millésimes)
 Mobilité saisonnière
 Stratégies locales trait de côte, Plans plage
- Département : Etude Déplacements Durables Nord Bassin
 Observatoire Départemental de l’Aménagement Commercial
- Région : Atlas du Paysage de Nouvelle-Aquitaine
- ALEC : Diagnostic PCAET
- SYBARVAL : Etude pré opérationnelle pour une OPAH
- Commissions Locales de l’Eau (SAGE) : Inventaires Zones Humides
- Parc Naturel Marin : Plan de gestion
- Parc Naturel Régional Landes de Gascogne : Guide pour la transposition de la Charte dans les documents d’urbanisme
- SIBA : Données qualité de l’eau, risques
- Etat : Données produites et fournis dans le cadre du Porter à Connaissance
- ...

L’ensemble des documents et données seront transmis au candidat retenu dès notification du marché.

Annexe 1 - Note d'objectif « volet eau »

Contexte :

Le code de l'urbanisme impose qu'en particulier les normes de planification et de réglementation de l'utilisation des sols soient compatibles (ou rendues compatibles) avec le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Plan de Gestion du Risque Inondations (PGRI) et les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Par ailleurs, la question de l'eau est prégnante sur le territoire de SCoT Bassin d'Arcachon Val de Leyre :

- La présence de nombreux cours d'eau (la Leyre et ses affluents, le Gât Mort), canaux et les cours d'eaux côtiers, les espaces marins, poldérisés et littoraux du Bassin d'Arcachon, les zones humides arrières dunaires, les lacs rétro-littoraux et les lagunes ;
- Des activités agro-sylvicoles potentiellement source de pollution ;
- Des risques importants concernant la qualité des eaux du Bassin ;
- Des risques naturels auxquels est régulièrement confronté le territoire, en particulier le risque d'inondation (crue, submersion marine, ruissellements pluviaux, remontée de nappe) ;

Face à ces constats, la maîtrise d'ouvrage du SCoT a la volonté d'engager une démarche en faveur de la gestion du patrimoine eau dans son projet de territoire. Pour ce faire, les élus ont décidé de mener une réflexion spécifique sur l'élaboration et la prise en compte d'un volet eau dans la mise en place du SCoT.

1 – Attendus :

L'étude consiste donc à fournir les éléments nécessaires, structurés et analysés, devant être intégrés dans le volet « Eau » pour les 3 phases suivantes du SCoT :

- Rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix) / Evaluation environnementale,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Document d'Orientation et d'Objectifs

Sa réalisation doit être étroitement coordonnée avec l'ensemble du travail réalisé dans le cadre du SCoT.

2 – Conditions de la réalisation :

2.1. Données disponibles

Le titulaire sera invité à s'appuyer notamment sur les documents d'information ou documents cadre suivants (en complément de ceux indiqués à l'article 7 du cahier des charges) :

- Le guide méthodologique sur l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme (Agence de l'EauAdour-Garonne2010et2018) : <http://www.gesteau.fr/sites/default/files/guidemethodologique.pdf>
- Le guide d'application dans le bassin Artois-Picardie sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et les SAGE (DDE Nord – Mars 2007) : <http://www.gesteau.fr/sites/default/files/GuideSdageUrba-Mars2007.pdf>
- Le guide technique n°8 sur l'eau et l'aménagement du territoire en RMC (STB SDAGE RMC – Octobre 2003) : <http://siecorse.eaurmc.fr/gestion-eau/archives/documents/guide-technique-sdage-8.pdf>
- Le guide du SMIDDEST sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme : <http://www.smiddest.fr/media/5992.pdf> (2015)
- Le guide de Bordeaux Métropole sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme : <http://www.nature33.fr/files/2015/04/GuideZH-BM-versionfinale.pdf> (2012)

- Le Bulletin bibliographique du pôle relais zones humides : http://www.zones-humides.org/sites/default/files/images/informer/urbanisme_et_milieux_humides_-_prmzhiva_2017.pdf (octobre 2017)
- L'Etude Biotope – Projet de Déplacements Durables Nord Bassin – 2017 – Disponible au Département de la Gironde
- Les documents et outils développés par la mission Aménag'Eau du Département, communiqués sur demande.

2.2. Suivi des prestations :

Le volet eau sera suivi par un groupe de travail spécifique, composé à minima :

- D'un représentant de l'agence de l'eau Adour-Garonne (Délégation régionale de Bordeaux)
- D'un représentant des services « Urbanisme » et « Eau » de la DDTM de la Gironde ;
- D'un représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Nappes profondes (SMEGREG), du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, du SAGE Leyre et du SAGE lacs médocains.
- D'un représentant de la mission Aménag'Eau du Conseil départemental de la Gironde,
- Les structures en charge de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des bassins versants, ainsi que de l'animation des DOCOB Natura 2000 seront aussi conviées, au gré des ordres du jour.

Ce groupe de travail se réunira au cours de l'étude, a minima, et dans le cadre de l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement :

- Au démarrage de l'état des lieux,
- À la fin de chaque étape de la méthodologie du volet eau décrite ci-après au point 2.3
- Au terme de la prestation, pour valider les documents produits.

Le prestataire sera chargé pour chaque réunion de préparer les supports, d'établir l'ordre du jour, les documents écrits et cartographiques, d'animer les réunions et de rédiger les comptes-rendus.

38

2.3. Méthodologie :

A - Etat des lieux sur l'eau

Le titulaire abordera les problématiques suivantes liées à l'eau, qui doivent être analysées lors de l'élaboration du SCoT :

- Le réseau hydrographique de la Leyre et du Gât Mort, ainsi que les petits cours d'eau côtiers qui constituent des coupures d'urbanisation, les canaux interlacs (canal des étangs, canal des Landes),
- Les espaces naturels ou pastoraux associés à ces cours d'eau,
- Les espaces marins, littoraux (Bassin d'Arcachon, littoral Atlantique) et les lacs rétro-littoraux (lac de Cazaux, lacs d'Hourtin-Carcans au Nord),
- Les zones humides arrières-dunaires,
- Les domaines endigués, delta de la Leyre et prés salés, et sites forestiers remarquables du bassin,
- Les lagunes (Saint Magne).
- L'état des lieux de ces milieux sera abordé sous un angle patrimonial (biodiversité, paysage, patrimoine bâti, usages...), sous un angle fonctionnel (fonctions biologiques, hydrologiques et climatiques) et sous l'angle des services écosystémiques rendus. Ces milieux devront être localisés et caractérisés selon leurs valeurs (typologie d'habitats) et leurs fonctionnalités. Cet état des lieux s'appuiera sur les inventaires et données existants. Il sera complété d'échanges auprès des animateurs Natura 2000 (Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, ONF, Communauté de Communes de Montesquieu, mairie de la Teste, communauté de communes des Grands Lacs) et des porteurs de SAGE (SMEGREG, SIAEBVELG, Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born, PNR LG). Cette méthodologie permettra

d'identifier les zones potentielles à enjeux écologiques forts, ainsi que leur état. Le traitement de la partie fonctionnalité mettra aussi en évidence les relations entre les différents types de milieux.

- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales : existence de PPRI, zones exposées au risque d'inondation, sensibilité et vulnérabilité des enjeux exposés, schémas directeurs eaux pluviales, matérialisation des fonds de vallon (écoulements potentiels), identification des enjeux situés dans des axes d'écoulement + risque de remontée de nappe à analyser ;
- Le traitement des eaux usées (avec la collecte pour l'assainissement collectif) : schémas communaux d'assainissement, stations d'épuration, conformité vis-à-vis Directive ERU, fonctionnement des ouvrages d'épuration, zonages assainissement collectif et non collectif, contribution qualitative à l'état des eaux observé en 2007, et à l'objectif DCE ;
- Les pollutions diffuses d'origine diverses (agricoles, industrielles et des collectivités, déchets toxiques issus des ménages et des artisans...);
- Les usages liés à l'eau : AEP, tourisme, activités nautiques, pêche, pisciculture, hydroélectricité, conchyliculture, extraction de matériaux, agriculture (abreuvement selon le type de production animal et le type d'approvisionnement, irrigation...), industrie. Ces usages sont examinés du point de vue de leurs exigences qualitatives et quantitatives ;
- Le thème de l'alimentation en eau potable sera plus développé : schémas directeurs AEP, situation des captages et population desservie, ressource brute disponible, périmètres de protection des captages, et un lien sera fait avec les autres usages exigeants quantitativement et qualitativement ;
- Les outils de planification et la gouvernance des acteurs de l'eau du territoire : SAGE, PAPI, structures intercommunales (SIAEP, Syndicat d'assainissement, SIAH...), associations, etc...

Après avoir recueilli les données auprès des organismes techniques compétents (agence de l'eau, DDTM, DREAL, le conservatoire du littoral, le Parc Naturel Marin, les techniciens des syndicats de gestion locaux, animateurs Natura 2000...), le titulaire devra faire pour chacune de ces problématiques un rapport de l'état des lieux de l'existant. En cas de données incomplètes (Cf PAPI en cours d'élaboration par le SIBA) sur le risque inondation (submersion, ruissèlement et remontées de nappes), le prestataire devra indiquer le type d'études à réaliser et leurs localisations, adaptées aux enjeux susceptibles d'être touchés et à la vulnérabilité du territoire.

Pour chacune des thématiques, cet état des lieux sera valorisé sous forme d'un atlas des enjeux liés à l'eau, récupérables sous format SIG. Ce travail peut constituer ensuite des annexes cartographiques au futur SCoT (zonages d'assainissement, réseaux d'assainissement, d'eau potable, ...). Cette partie contribuera largement au futur rapport de présentation du SCoT dans le volet état initial de l'environnement.

B - Analyse des dispositions liées à l'urbanisme des SDAGE et PGRI Adour-Garonne, du PAMM et des SAGE à l'échelle du territoire du SCoT :

A travers ses 6 orientations, le SDAGE 2016-2021 comporte des dispositions, plus particulièrement liées à l'urbanisme. En sus de ces dispositions, le SDAGE identifie et cartographie également un certain nombre de zonages prioritaires par thématique. Le titulaire du marché devra se rapprocher de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour déterminer celles, qui s'applique à l'échelle d'un SCoT. Un travail identique est à engager avec la DREAL Aquitaine, concernant le PGRI Adour-Garonne, à savoir l'identification des dispositions en lien avec l'urbanisme. De la même façon, le titulaire du marché devra se rapprocher des structures porteuses des SAGE Nappes profondes de Gironde, Leyre, Lacs Médocains et de Born et Buch, en cours d'élaboration.

Conformément à la réglementation, afin que le futur SCoT soit compatible avec le SDAGE, le PGRI et les SAGE, le titulaire analysera avec ces structures comment décliner ces orientations, dispositions, à l'échelle du territoire du SCoT. Le prestataire intégrera les dispositions du SDAGE et des SAGE portant

sur les questions d'urbanisme dans les différents éléments constituant le SCoT, pour cela il pourra s'appuyer sur les guides de transpositions réalisés par le département de la Gironde et les porteurs de SAGE respectifs (Nappes Profondes, « Etangs littoraux Born-et-Buch », Leyre et Lacs Médocains)

Cette étape permettra au titulaire du volet eau de s'approprier, très en amont, ces documents, en vue d'assurer la compatibilité du SCoT avec ses derniers dans le futur rapport de présentation. Une note, récapitulant les éléments à retenir de cette étape, devra être rédigée et intégrée à terme, dans le rapport de présentation du SCoT.

C- Croisement des enjeux liés à l'eau, avec les enjeux liés à l'urbanisme à l'échelle du SCoT :

Au moment de l'élaboration des scénarii des PADD du SCoT, le titulaire s'attachera à intégrer tous les enjeux eau identifiés tout au long de la démarche de construction du SCoT (Cf schéma de la démarche). Pour cela le prestataire identifiera les thèmes prioritaires du territoire et mettra en exergue les enjeux majeurs et incontournables sur l'eau. Une carte des enjeux eau peut être pertinente. Ce croisement constituera notamment, l'argumentaire justifiant les choix et les objectifs du PADD, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation. La compatibilité du SCoT vis-à-vis du SDAGE, du PGRI et des SAGE devra être aussi intégrée dans ce croisement. Un rapport sur ce croisement devra être produit pour intégration future dans le rapport de présentation et dans l'évaluation environnementale du projet.

D - Proposition d'objectifs et d'orientations

A partir de l'état des lieux sur l'eau, le titulaire devra orienter le maître d'ouvrage du SCoT afin que l'occupation des sols et l'urbanisation résultant du futur SCoT répondent aux objectifs suivants :

- Préservation des cours d'eau, des lagunes et des zones humides repérées (notamment les espaces classés Natura 2000): conservation des différentes fonctions des zones humides par des mesures de protection et leur classement en zones naturelles, protection des abords des cours d'eau et de leurs fonctionnalités, préservation des continuités écologiques, déroulement de la séquence Eviter-réduire-compenser, mise en place éventuelles de mesures compensatoires, opportunité de cartographier des zones humides dont celles à protection particulière (ZSGE et/ou ZHIEP), classement en zone d'activité différée pour une acquisition et une gestion future, mise en place de ZPENS ... ;
- Limitation du risque d'inondation : préservation des zones inondables et champ d'expansion de crues, préconisations de réduction de la vulnérabilité des constructions existantes en zone inondable, préservation des axes d'écoulement, intégration de la notion de résilience aux inondations dans le projet de territoire...
- Gestion quantitative de la ressource en eau : adéquation des usages (cultures, élevages, industrie, irrigation, domestique) avec la ressource disponible (débits réservés et débits objectifs ;
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable : adéquation des besoins futurs en eau potable avec le projet d'accueil, disponibilité locale de la ressource brute ;

L'analyse sera valorisée sous forme de préconisations déclinées géographiquement et susceptibles d'être graduées.

En vue de l'élaboration du PADD et du DOO, ce travail d'analyse pour le projet de SCoT doit permettre de formuler des prescriptions ou orientations liées aux enjeux de l'eau sur le territoire. Un rapport final sur ces propositions devra être produit. Il sera suffisamment précis pour être intégré dans le PADD et décliné dans le DOO.

E. Préparer la mise en œuvre du SCOT et déterminer ses modalités d'évaluation future

Le prestataire devra proposer une méthode d'évaluation spécifique. Il identifiera les outils d'observation et d'animation nécessaires à cette évaluation et formalisera la méthode d'évaluation et les indicateurs dans un document de synthèse.